

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 DECEMBRE 2024.**

*Présents :* Monsieur Olivier MAROY, **Président**;  
Monsieur Hugues GHENNE, **Bourgmestre**;  
Monsieur Didier HOUART, **Echevin** ;  
Mesdames Marie-Christine ROBEYNS et Agathe DESTAT, **Echevines** ;  
Mesdames et Messieurs Emmanuel VRANCKX, Julien GASIAUX, Maud STORDEUR, Sarah REMY, Audrey BUREAU-DUJARDIN, Thérèse d'UDEKEM d'ACUZ, Arnaud MORANDIN, Viviane de MEESTER de RAVESTEIN Patricia LANDEUT, Arnaud JADOT, Sylvie MURENGERANTWARI, Stéphanie KALUT-DECLERCK, Maurice TAELEMAN et Virginie LEBRUN-DEWAELE, **Conseillères et Conseillers communaux** ;  
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale*, **Secrétaire**.

*Excusée :* Mme Sophie AGAPITOS, **Conseillère communale**.

-----  
La séance est ouverte à 19 heures.  
-----

### **1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL.**

#### **1.1. Prestation de serment d'un élu en qualité de conseiller communal et de Premier Echevin**

##### **LE CONSEIL,**

- \*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-13;
- \*Considérant la séance d'installation du Conseil communal, en date du 2 décembre 2024, suite aux élections du 13 octobre 2024;
- \*Considérant le Pacte de majorité adopté lors de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2024;
- \*Considérant que Monsieur Alain OVART, élu et désigné 1<sup>er</sup> échevin dans le Pacte de majorité, était dans l'incapacité de prêter serment lors de la séance du 2 décembre 2024;
- \*Considérant que Monsieur Alain OVART a été convoqué à la séance de ce 10 décembre 2024 afin de prêter serment ;
- \*Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Alain OVART
  - continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1<sup>er</sup> du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.
  - n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
  - ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;
- \*Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

**PROCEDE** à l'installation de Monsieur Alain OVART en qualité de membre effectif du Conseil communal.

**PREND ACTE** de la prestation de serment de Monsieur Alain OVART entre les mains de Monsieur Olivier MAROY, Président du Conseil communal, en exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**PAR CONSEQUENT**, Monsieur Alain OVART est installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

**Monsieur Alain OVART étant installé dans ses fonctions de Conseiller communal, le Conseil communal**

**PROCEDE** à l'installation de Monsieur Alain OVART en qualité de 1<sup>er</sup> Echevin.

**PREND ACTE** de la prestation de serment de Monsieur Alain OVART entre les mains de Monsieur Olivier MAROY, Président du Conseil communal, en exécution de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**PAR CONSEQUENT**, Monsieur Alain OVART est installé dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> Echevin.

**1.2. Prestation de serment de la Présidente du Conseil de l'Action sociale, conformément à l'article L1126-1 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation**

**LE CONSEIL,**

\*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses article L1123—1 et L1126-1 ;

\*Vu la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

\*Vu sa délibération du 02 décembre 2024 adoptant un pacte de majorité comprenant l'indication de l'identité de la Présidente du conseil de l'action sociale pressentie, à savoir Madame Maud STORDEUR ;

\*Considérant que l'installation du Conseil de l'Action sociale, au cours de laquelle les Conseillers de l'Action sociale ont prêté serment, s'est déroulée en date du 09 décembre 2024 ;

\*Considérant que, conformément à l'article L1126-1, §1<sup>er</sup>, la Présidente du CPAS doit prêter serment en qualité de membre du Collège communal lors de la séance du Conseil communal qui suit la séance d'installation du Conseil de l'Action sociale ;

\*Considérant que Madame Maud STORDEUR ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 du CDLD ;

**PREND ACTE** de la prestation, entre les mains de Monsieur Olivier MAROY, Président du Conseil communal, par Madame Maud STORDEUR, du serment suivant : *«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge»*.

**PAR CONSEQUENT**, en vertu de l'article L1126-1, §1<sup>er</sup> du CDLD, Madame Maud STORDEUR est installée dans ses fonctions au sein du Collège communal.

**1.3. Election des Conseillers de police.**

**LE CONSEIL,**

\*Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

\*Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

\*Vu la circulaire ministérielle relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale du 29 octobre 2024 ;

\*Attendu que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours ;

\*Vu la délibération du Conseil de police de la zone de police Brabant wallon Est du 6 novembre 2024 fixant à trois le nombre de conseillers de police pour la Commune d'Orp-Jauche ;

\*Considérant que le Conseil de Police de la Zone Pluri-communale Brabant Wallon Est est composé de dix-sept membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998 ;

\*Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, de la LPI, le Conseil communal d'Orp-Jauche doit procéder à l'élection de trois membres du Conseil communal au Conseil de police ;

\*Considérant que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16, alinéa 2 de la LPI ;

\*Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

\*Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

**1) Pour le groupe politique UP**

Elus au conseil communal présentant les candidats	Candidats effectifs	Candidats suppléants
---	---------------------	----------------------

GHENNE Hugues OVART Alain HOUART Didier STORDEUR Maud ROBEYNS Marie-Christine DESTAT Aghate REMY Sarah GASIAUX Julien MAROY Olivier LEFEVRE Philippe BUREAU-DUJARDIN Audrey LANDEUT Patricia JADOT Arnaud MURENGERANTWARI Sylvie KALUT-DECLERCK Stéphanie VRANCKX Emmanuel Taelman Maurice LEBRUN-DEWAELE Virginie	HOUART Didier	1. KALUT-DECLERCK Stéphanie 2. BUREAU Audrey
	MURENGERANTWARI Sylvie	1. Taelman Maurice 2. LANDEUT Patricia
	VRANCKX Emmanuel	1. JADOT Arnaud 2. DESTAT Agathe

## 2) Pour le groupe politique PACTE

Elus au conseil communal présentant les candidats	Candidats effectifs	Candidats suppléants
d'UDECKEM d'ACQZ Thérèse MORANDIN Arnaud DE MEESTER DE RAVESTEIN Viviane AGAPITOS Sophie	MORANDIN Arnaud	1. d'UDECKEM d'ACQZ Thérèse  2. DE MEESTER DE RAVESTEIN Viviane

\* Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Membres effectifs
HOUART Didier
MORANDIN Arnaud
MURENGERANTWARI Sylvie
VRANCKX Emmanuel

\*Considérant que Mesdames Agathe DESTAT et Maud STORDEUR, les deux conseillères communales les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix conformément à l'article 10 de l'arrêté royal;

\*Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de police a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

Vingt conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote,

Vingt bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs,

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

Zéro bulletin non valable,

Zéro bulletin blanc,

Vingt bulletins valables ;

Les suffrages exprimés sur les vingt bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
HOUART Didier	7
MORANDIN Arnaud	3
MURENGERANTWARI Sylvie	5
VRANCKX Emmanuel	5

\*Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom des candidats membres effectifs présentés selon les règles ;

\*Considérant que trois candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus ;

\*Considérant que le Bourgmestre établi que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police de la Zone Pluri-communale Brabant Wallon Est :	Les éventuels candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs
1) HOUART Didier	1) KALUT-DECLERCK Stéphanie 2) BUREAU Audrey
2) MURENGERANTWARI Sylvie	1) TAELEMAN Maurice 2) LANDEUT Patricia
3) VRANCKX Emmanuel	1) JADOT Arnaud 2) DESTAT Agathe

\*Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- les trois candidats membres effectifs élus ;
- les six candidats, de pleins droits suppléants de ces trois candidats membres effectifs ;

\*Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité visé à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires à la députation permanente, conformément à l'article 18*bis* de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal.

-----  
La séance est levée à 19 heures et 40 minutes.  
-----

La Secrétaire,

(sé) Sabrina SANTUCCI

Pour le conseil,



Le Bourgmestre,

(sé) Hugues GHENNE

---